

AFFICHE LE : 09/07/2025
JUSQU'AU : 23/09/2025

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Marseille, le

F 2 JUL. 2025

Affaire suivie par : madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2025-89-ENREG

**Avis de consultation du public
Société METLOG à Ensues-la-Redonne**

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2025, il sera procédé sur le territoire de la commune d'Ensues-la-Redonne à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société METLOG, domiciliée La Galinière, RD7N 13790 Châteauneuf-le-Rouge, en vue de la création d'un entrepôt logistique tri-température d'un volume global de 299 929 m³ au sein de la ZAC des Aiguilles, au droit du lot B à Ensues-la-Redonne.

Cet entrepôt sera constitué de trois cellules de stockage avec une gestion des températures différentes (cellule 1 en froid positif: 6700 m², cellule 2 en froid négatif: 8994 m², cellule 3 sans contrainte de température: 6111 m² de surface de plancher).

Cette activité relève de la rubrique n°1510-2-b : « entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. » Le volume de l'entrepôt étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³.

Le dossier et le registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire d'Ensues-la-Redonne, seront tenus à la disposition du public **en mairie d'Ensues-la-Redonne du lundi 25 août 2025 au lundi 22 septembre 2025 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet **pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux**, à l'adresse suivante :

**Mairie d'Ensues-la-Redonne
15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues-la-Redonne**

Le dossier sera également tenu à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Ensues-la-Redonne>

Les observations pourront aussi être adressées, avant la fin du délai de consultation du public, par lettre au préfet des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement - bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux - place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-cp-metlogensueslotb@bouches-du-rhone.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le préfet
La cheffe du bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des milieux


Karine RUGANI